

**Certu**

Lyon, le 22 septembre 2008

*Centre d'études sur les réseaux, les transports,  
l'urbanisme et les constructions publiques*

*Mobilité et transports*

Référence : MOB-OBS-MOG/

Vos réf :

Affaire suivie par : Marie-Odile Gascon

[marie-odile.gascon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-odile.gascon@developpement-durable.gouv.fr)

Tel. : 33 (0)4 72 74 58 21 – Fax : 33 (0)4 72 74 59 20

Objet :

### **Résumé**

*Pour élaborer, évaluer une politique de déplacements, effectuer des comparaisons, une bonne connaissance de la mobilité est indispensable. Il faut pour cela utiliser une méthode de recueil des données harmonisée, rigoureuse et pérenne. L'enquête ménages déplacements « méthode standard Certu » constitue l'un des outils essentiels à la réalisation d'études de déplacements. Sa méthode strictement encadrée et contrôlée par le Certu permet d'obtenir des données objectives, fiables et comparables dans le temps ou dans l'espace. Depuis le début des années soixante-dix, cette méthode a permis de réaliser une centaine d'enquêtes sur près de soixante agglomérations et d'assurer leur comparabilité et la fiabilité des résultats. Le respect de la méthode donne lieu à l'attribution d'une subvention de l'État. Les données sont rassemblées dans une base de données nationales, permettant des études et une évaluation des politiques de déplacements. Un guide méthodologique paru en mai 2008 actualise les dossiers méthodologiques de 1975, 1989 et 1998.*

### **Contexte**

Les enquêtes ménages déplacements (EMD) existent en France depuis plus de trente ans. Si les définitions, les concepts et les méthodes de recueil n'ont pas ou peu changé afin d'assurer la continuité des séries statistiques, les enquêtes ont évolué pour tenir compte aussi bien des avancées de la recherche en statistique que des nouveaux besoins exprimés par les collectivités locales. Un guide méthodologique pour un recueil adapté aux villes moyennes, un autre répondant aux enjeux des grands territoires, sont en cours de réalisation.

Depuis 1976, une centaine d'enquêtes ont été réalisées selon le cahier des charges du CERTU dans près de soixante agglomérations.

## Méthode

La méthode « standard Certu », qui fixe les règles de réalisation des « enquêtes ménages déplacements », repose sur quelques principes essentiels :

- elles sont réalisées au domicile des personnes, par des enquêteurs spécialement formés à ce type de recueil. Toutes les personnes de cinq ans et plus habitant dans le logement sont interrogées en personne (les enfants de moins de huit ans peuvent être aidés par leurs parents). C'est l'une des contraintes fortes de l'enquête car tous les ménages comportant au moins un actif ne peuvent être enquêtés, généralement, que le soir après 18 h 30 ;
- tous les déplacements réalisés la veille du jour d'enquête par chaque personne enquêtée sont recensés. Les caractéristiques de chaque déplacement avec son motif, ses modes, son origine et sa destination, son heure de départ et son heure d'arrivée, sont recueillies avec une définition précise qui doit être scrupuleusement respectée pour permettre la comparabilité entre enquêtes. Ainsi, tous les modes de déplacement sont pris en compte, y compris la marche à pied ;
- les enquêtes ménages déplacements portent sur un échantillon représentatif des ménages de l'aire enquêtée. Cet échantillon est tiré aléatoirement, par secteur de résidence, dans un fichier de logements. Le logement désigné doit constituer la résidence principale du ménage. La taille de l'échantillon est déterminée de manière à assurer une fiabilité minimum des résultats permettant une analyse sectorielle.
- elles sont réalisées à l'aide d'un questionnaire « standard Certu » qui comprend une fiche « MÉNAGE », une fiche « PERSONNE », une fiche « DÉPLACEMENTS » et une fiche « OPINION ». Cette dernière n'est proposée qu'à une personne du ménage âgée d'au moins seize ans et tirée au sort. À ce questionnaire peut venir s'ajouter une partie locale, d'une durée maximum de 15 minutes. Ces questions supplémentaires peuvent s'insérer dans les différentes fiches du questionnaire ou faire l'objet d'un questionnaire spécifique.
- les enquêtes visent à reconstituer la mobilité des habitants pour un jour ouvrable « moyen » de semaine, hors vacances scolaires. Cela implique :
  - la réalisation des enquêtes de mi-octobre à fin avril en dehors des périodes de vacances scolaires ;
  - une durée minimum de collecte sur le terrain de dix semaines ;
  - la passation des enquêtes du mardi au samedi (hors jours fériés) sur les déplacements du lundi au vendredi.

## Pourquoi une méthode standardisée par l'État ?

Tout d'abord, les EMD sont un outil qui permet à l'État de jouer son rôle d'évaluateur des politiques publiques. En particulier, la loi impose la mise en place de plans de déplacements urbains au niveau local (PDU) et l'évaluation de ces plans. Les EMD sont un outil objectif (les concepts, définitions sont clairs et les mêmes pour tous) et reconnu par tous (état, collectivités locales). C'est un recueil fiable : le respect de la méthode est strictement contrôlé par le Certu, opération indispensable pour garantir le recueil de **tous**

les déplacements, la conformité aux règles et au final, la fiabilité des résultats. Les EMD sont donc essentielles pour faire ces évaluations et la méthode unique permet la comparabilité des données entre villes et dans le temps.

La comparabilité est indispensable pour mesurer les effets des politiques de déplacements menées par les collectivités locales. Ces politiques s'inscrivent dans la durée et imposent donc de pouvoir mesurer les mêmes choses de la même manière à des intervalles de temps différents ou dans des villes différentes lorsqu'il s'agit d'évaluer les impacts des diverses politiques menées et de comparer leurs effets.

Afin de garantir la comparabilité des données, l'État donne une subvention aux collectivités locales qui suivent la méthode Certu. En contrepartie, les collectivités doivent respecter la méthode Certu, accepter que le Certu contrôle le respect de cette méthode et enfin livrer le fichier des résultats à l'État.

Ces enquêtes permettent l'évaluation des politiques menées localement mais aussi de mesurer les tendances lourdes en analysant les résultats de toutes les enquêtes présentes dans la base de données nationale. Elles permettent de positionner les collectivités et leurs politiques de transport les unes par rapport aux autres et aussi dans un contexte national. En effet, l'enquête Nationale Transport, menée à intervalles de 10 ans environ, utilise les mêmes concepts, définitions et modes de recueils pour la partie « mobilité urbaine », c'est-à-dire celle qui décrit la partie de la mobilité recueillie dans les enquêtes ménages déplacements (mobilité quotidienne à courte distance). Les comparaisons sont donc possibles.

Ces tendances lourdes constituent des enseignements et peuvent inciter à mettre en place des politiques visant à inverser, par exemple, la tendance forte au « tout automobile » constaté en France comme dans d'autres pays, et à enclencher une inflexion des comportements.

Ainsi, les évolutions récentes de la mobilité montrent une baisse de la mobilité en voiture en milieu urbain. Faut-il y voir une réponse au pétrole cher ? une prise de conscience environnementale ? Sans doute, mais aussi un impact des politiques menées depuis plus de vingt ans. La promotion des modes alternatifs à la voiture, l'amélioration de l'offre de transport, les contraintes sur le stationnement, leviers importants pour faire changer les comportements, commencent probablement à porter leurs fruits. L'analyse des EMD permet de comprendre les leviers de ce changement et de mesurer les potentiels de report modal par exemple.

Pour faire ces constats, le CERTU s'appuie sur des recueils de données, locaux et nationaux, qui utilisent tous les mêmes définitions et la même méthode de collecte. Fiabilité et comparabilité sont les clés essentielles de la crédibilité des mesures.

### **Comment se donner les moyens d'assurer la comparabilité des données ?**

LE CERTU contrôle la réalisation de l'enquête et le respect de la méthode ; il peut invalider une enquête (trois cas en 30 ans). Dans ce cas, le fichier n'intègre pas la base de données nationale, la subvention n'est pas versée. Certaines collectivités n'aiment pas les comparaisons, elles préfèrent dire « j'ai le meilleur réseau de transports collectifs, la meilleure politique de déplacements, le meilleur PDU, etc. ». L'objectivité, dans certains cas, pourraient ternir leur image ...v peut-être en partie usurpée ?

L'État joue le rôle d'arbitre pour le respect de la méthode et le versement d'une subvention est un levier non négligeable, même si le niveau des aides s'est réduit ces dernières années.

Mais malgré la baisse des subventions, les demandes pour réaliser une enquête avec la méthode Certu sont plus nombreuses qu'auparavant. Les besoins d'outil d'évaluation dans le cadre des PDU mais aussi la confiance dans une méthode qui a fait ses preuves jouent un rôle fondamental dans cet engouement. Le rôle de l'État est donc largement reconnu.

**La Chef du groupe « Observation de la mobilité »**

**Marie-Odile Gascon**